

TRANSMIS LE 28/10/2023
REÇU LE 28/10/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 30/10/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE 30/10/2023



Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/SB

ARRÊTÉ n° 23-630

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT LE 69 RUE DE LA STATION POUR UN DEMENAGEMENT LE 13 NOVEMBRE 2023 DE 12H A 17H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par la **société ADP PRODEM** – 15 rue Saint Pierre – 78100 St Germain en Laye, en date du 20 octobre 2023, pour la neutralisation de 2 places de stationnement devant le 69 rue de la Station - 95130 Franconville-la-Garenne, le 13 novembre 2023, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

CONSIDÉRANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 69 rue de la Station.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **2 places de stationnement** devant le **69 Rue de la Station**, le **13 novembre 2023 de 12h à 17h**, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement / emménagement** aux abords du 69 rue de la Station.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par **la société ADP PRODEM**.

ARTICLE 3 :

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m³ et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire la **société ADP PRODEM** – 15 rue Saint Pierre – 78100 St Germain en Laye – N° SIRET : **685 153 176 000 57**, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **15 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **2 places x 1 jour(s) x 15 € = 30 €**.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie et au pétitionnaire la **société ADP PRODEM**.

Fait en Mairie, le **VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charrière - Cerynne
Le 30 octobre 2023



Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie



F. Gaillard

Acte à classer**ARR23-630TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-28T08-15-47.00 (MI248509301)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231020-ARR23-630TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- NEUTRALISATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT
LE 69 RUE DE LA STATION POUR UN DÉMÉNAGEMENT LE 13
NOVEMBRE 2023 DE 12H À 17H.

Date de décision : 20/10/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-630 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/10/23 à 08:15

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 28/10/23 à 08:15

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 28/10/23 à 08:25

